

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2021 - RAAE n° 81 du 20 août 2021
publié le 20 août 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise

Arrêté n° DS 2021-043 du 9 août 2021 portant nomination de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France 001

Arrêté n° 2021-737 du 20 août 2021 désignant le gymnase des Naquettes et l'accueil de loisirs du Bois des Fontaines à Herblay-sur-Seine en tant que centres de vaccination contre la Covid-19 002

Arrêté n° 2021-738 du 20 août 2021 désignant la salle C18 du campus de l'ESSEC à Cergy en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 004



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS 2021-043

**portant nomination de la Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Laure KERVADEC est chargée des fonctions de Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 10 juin 2021.

Article 2

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 9 août 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Arrêté n° 2021-737

désignant le Gymnase des Naquettes et l'accueil de loisirs du Bois des Fontaines à Herblay-sur-Seine (95) en tant que centres de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 20 août 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « *La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I. de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur.* » ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 5 septembre 2021 inclus dans le centre suivant :

- Centre de vaccination d'Herblay-sur-Seine, sis 1 rue Alexandre Dumas, 95220 Herblay-sur-Seine

Article 2 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée à compter du 6 septembre 2021 et pendant toute la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination d'Herblay-sur-Seine, sis 1 rue Châteaubriand, 95220 Herblay-sur-Seine

Article 3 : L'arrêté n° 2021-499 du 10 juin 2021 désignant le Gymnase des Naquettes à Herblay-sur-Seine (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 20 AOUT 2021

 Le préfet,

Le Préfet délégué pour l'égalité des territoires


Xavier DELARUE

Arrêté n° 2021-738

désignant la salle C18 du campus de l'ESSEC à Cergy (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 20 août 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I. de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur. » ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 des étudiants de l'ESSEC peut être assurée à compter du 23 août 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination ESSEC sis 3 avenue Bernard Hirsch, 95000 Pontoise.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le préfet du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 20 AOUT 2021

 Le préfet,

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances


XAVIER DELARUE